

2011_B123

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières -
Logement social d'intérêt communautaire - Clair Logis - 8 PLUS - Trets - Sacogiva**

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1 AVRIL 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Feraud

**Objet : HABITAT : Actions et aides financières - logement social d'intérêt
communautaire - « Clair Logis» 8 logements PLUS - Trets -
SACOGIVA
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

SACOGIVA sollicite l'octroi d'une subvention de 64 000 € pour l'opération
«Clair Logis» à Trets, au titre du logement locatif social.

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération N° 2008-A147 du 12
décembre 2008, de subordonner l'attribution de ses aides au logement social
au respect du principe d'éco-conditionnalité et aux règles de majoration
relatives aux labels de performance énergétique.

De nouveaux dispositifs de subventions au logement social ont donc été
déclarés d'intérêt communautaire au Conseil de Communauté du 15 mai
2009.

SACOGIVA sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de ses
subventions au logement social concernant l'opération «Clair Logis» située 13
avenue Pasteur à Trets.

Il s'agit de la construction d'un petit immeuble en R+2, qui comprendra 6 T2 (dont 4 en duplex) et 2 T3 sur une parcelle constituée d'un ancien bâtiment à démolir sur l'avenue Pasteur et de terre à jardin sur l'avenue Marius Jatteaux.

Cette parcelle a été cédée à Sacogiva par la Ville de Trets pour la somme de 91 500 €, réduite à 36 600 €, déduction faite de la subvention de 54 900 € reçue du Conseil Régional.

Ce projet fait l'objet d'une demande de certification QUALITEL HPE 2005 (Haute Performance Energétique).

Le démarrage des travaux est prévu au 3^{ème} trimestre 2011 pour une livraison au 3^{ème} trimestre 2012.

Le coût d'opération s'élève à 1 129 494 €.

↳ La subvention sollicitée au titre du logement locatif social, en application des délibérations N° 2008-A147 et N° 2009-A058 s'élève à **64 000 €**.

Plan de financement prévisionnel :

Prêt PLUS	547 280 €
Prêt PLUS foncier	200 797 €
Subvention PLUS	36 516 €
Surcoût Foncier	45 253 €
CPA forfaits HPE	64 000 €
Subvention Ville	54 900 €
Fonds propres	180 748 €
TOTAL	1 129 494 €

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
TRETS	SACOGIVA	Clair Logis	13 Av. Pasteur 13 530 TRETS	8 coll. PLUS	1 129 494 €	Forfaits PLUS HPE	64 000 €
Total subventions							64 000 €

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N° 2008-A147 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le principe d'éco-conditionnalité des aides de la CPA en faveur du logement social,
VU la délibération N° 2009-A058 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide d'un montant maximum de 64 000 € à SACOGIVA,
- **DIRE** que ces subventions sont destinées à financer la construction des logements mentionnés ci-dessus situés à Trets,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée définissant les modalités de versement de cette aide financière,
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 (imputation 72-2042) de la Direction Habitat et Politique de la Ville.

Direction Habitat & Politique de la Ville

N°

CONVENTION

entre

**la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence
et
SACOGIVA**

**Opération « Clair Logis »
Située à Trets**

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Clair Logis» réalisée par SACOGIVA au titre des aides au logement locatif social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en
exécution de la délibération du Bureau en date du.....

d'une part,

ET

SACOGIVA, représentée par son directeur général, Monsieur Hervé GHIO, agissant
en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2007

d'autre part,

Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la communauté
du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Principes d'éco-conditionnalité des aides : délibération N° 2008-A147 du 12
décembre 2008
- Construction neuve : aide forfaitaire au logement : délibération N° 2009-A058 du
15 mai 2009
- Acquisition-amélioration : délibération N° 2009-A056 du 15 mai 2009
- Aide à la réhabilitation : délibération n°2009-A055 du 15 mai 2009
- Prise en charge de la part Etat du surcoût foncier dans le cadre de la délégation des
aides à la pierre : délibération N° 2007-A247 du 20 juin 2007

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de
participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Clair Logis»
réalisée par SACOGIVA au titre des aides au logement social pour la construction de
8 logements sociaux de type PLUS à Trets.

Article 2 - Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du, la communauté du Pays d'Aix a attribué
une aide d'un montant de **64 000 €**. Cette aide correspond aux forfaits pour logements
locatifs sociaux.

Article 3 - Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé
au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 - Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux) et du certificat Qualitel, accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 5 - Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence seront effectués au compte ouvert à, sous le n°
.....

**Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le**

Pour SACOGIVA

Pour la Communauté du Pays d'Aix

**Le Directeur Général
Hervé GHIO**

**Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD**

*Conformément à la délibération N° du Bureau du
1 avril 2011*

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières -
Logement social d'intérêt communautaire - Clair Logis - 8 PLUS - Trets - Sacogiva**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 13 AVR. 2011